

ASSEMBLEE POPULAIRE
NATIONALE

REPUBLIQUE POPULAIRE
REVOLUTIONNAIRE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

LOI N°019/APP/83

PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION
RELATIVE A LA CREATION D'UNE SOCIETE
MIXTE POUR L'EXPLOITATION ET LA
TRANSFORMATION INDUSTRIELLE DU BOIS.

L'ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE,

VU les Articles 64, 65, 66 et 90 de la Constitution;
APRES en avoir délibéré;
ADOpte la Loi dont la teneur suit:

ARTICLE 1^{er}. - Est ratifiée la Convention relative à la création
d'une Société Mixte pour l'exploitation et la transformation
industrielle du bois conclue à Conakry le 16 Octobre 1982
entre le Gouvernement de la République Populaire Révolutionnaire
de Guinée et la corporation de développement Economique et
Social International Canada.

ARTICLE 2. - La présente Loi sera enregistrée et publiée
au Journal Officiel de la République.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.

CONAKRY, LE 10 MAI 1983

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
POPULAIRE NATIONALE

DAMIANE G. CAMARA